



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT LA CIRCULATION
ET LE STATIONNEMENT
EXCEPTIONNELLEMENT AUTORISÉ « A CHEVAL »
SUR LE TROTTOIR ET LA CHAUSSÉE
DU N°35 AU N°37 BOULEVARD DE LA PERCHE
(DANS LE CADRE DE TRAVAUX DE MAÇONNERIE
SITUÉS AU N°37 BOULEVARD DE LA PERCHE)
LE JEUDI 28 MARS 2024**

PL/BM
APM 24/0596

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG N°20.1304a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, Cinquième Adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.853 en date du 19 décembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL FARGEAS FRERES, représentée par Monsieur Jean-François FARGEAS (co-gérant), sise au n°5 rue de la Fontaine « Fontbedeau » à 17200 SAINT SULPICE DE ROYAN, en date du 20 mars 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Dans le cadre de la réalisation de travaux de maçonnerie au droit du n°37 boulevard de la Perche (remplacement d'un plancher en bois en béton, au moyen d'une toupie à béton), l'entreprise FARGEAS FRERES (17200 SAINT-SULPICE DE ROYAN) sera exceptionnellement autorisée à stationner un véhicule et à installer un engin de chantier (toupie à béton) « à cheval » sur le trottoir et la chaussée du n°35 au n°37 boulevard de la Perche, le jeudi 28 mars 2024, de 08h00 à 18h00.

- L'entreprise précitée prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires, concernant la circulation piétonne.

ARTICLE 2 : L'entreprise FARGEAS FRERES mettra en place des pré-signalisations de part et d'autre du lieu de stationnement du véhicule et de l'engin de chantier, afin de créer un périmètre de sécurité, délimitant ainsi la zone de travaux, le jeudi 28 mars 2024, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 3 : La circulation sera donc perturbée et la chaussée rétrécie à hauteur du n°35 au n°37 boulevard de la Perche, au droit du chantier, le jeudi 28 mars 2024, de 08h00 à 18h00.

ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par l'entreprise précitée, et le présent arrêté municipal devra obligatoirement être affiché.

ARTICLE 5 : La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée de la façon suivante :

- forfait pour stationnement des véhicules lors des travaux :

- inférieur ou égal à 7 jours.....12,80 euros
- supérieur à 7 jours et inférieur ou égal à 21 jours.....29,10 euros
- au-delà de 21 jours, par jour supplémentaire.....1,00 euros

MISE EN LIGNE LE 27-03-2024

ARTICLE 6 :: Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 25 mars 2024

*Pour le Maire,
Et par délégation,
Le Cinquième Adjoint,*

Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 27 mars 2024